

<b>République Française</b>	
-----	
<b>Département de l'Hérault</b>	
-----	
<b>NISSAN LEZ ENSERUNE</b>	
	
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Qui ont pris part à la délibération	22
<b>Date de convocation :</b>	
17 mai 2017	

**Délibération n° 08**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

### *Séance du 23 mai 2017*

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS, Maire

**Présents :** BALLAND – BARRAU – BERRAH – BOTELLA – BRU – CANO – CARLINI – CATHALA – CHABOT – CROS – DANOY – DOMBRET – DRAPIE – FROISSART – LAURENS – PONS – RODIERE – SINGLA – SUBTIL – TREMOULET – VICENTE – VOINOT

**Absents :** KOVAROWSKI – PIERROT

**Procurations :** BOUCABELLE à CHABOT – LAURENT à BOTELLA – RAMON à SINGLA

**Secrétaire de séance :** Yannick RODIERE

**OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Mise à jour du PLU avec la création d'un périmètre de protection modifiée autour de l'église Saint Saturnin et bâtiment adossé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Modification n°1 du PLU a été lancée par délibération du 23 septembre 2014. L'objectif de la procédure était de modifier le périmètre de 500 m autour de l'église Saint Saturnin et du bâtiment accolé, en vue de créer un périmètre de protection modifié autour de ces monuments historiques classés et inscrits.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Tous les avis reçus des personnes publiques associées ont été favorables à la procédure.

Le projet de modification n°1 du PLU a ensuite été mis à l'enquête publique du 20 février 2017 au 23 mars 2017 inclus.

Monsieur Jean-Noël BRENON, nommé Commissaire Enquêteur par décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 25 avril 2016, a rendu son rapport d'enquête et son avis motivé le 24 avril 2017.

Lors de l'enquête, aucune observation sur le projet n'a été portée au registre mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête publique du projet relatif à la Modification n°1 du PLU, portant sur « La mise à jour avec la création d'un périmètre modifié autour de l'église Saint Saturnin et bâtiment adossé classé respectivement au titre des monuments historiques et inscrit au titre des monuments historiques. »

Monsieur le Maire présente le projet de modification n°1 du PLU, qu'il n'a pas été nécessaire de modifier à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées dans le cadre de l'instruction de ce dossier, qui peut donc être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et L. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012, ayant approuvé la révision général du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, prescrivant l'engagement de l procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, formulant tous des avis favorables ;

Vu le rapport et les conclusions favorables rendus par le Commissaire enquêteur le 24 avril 2017 ;

Vu le dossier de Modification n°1 du PLU ;

**DECIDE**

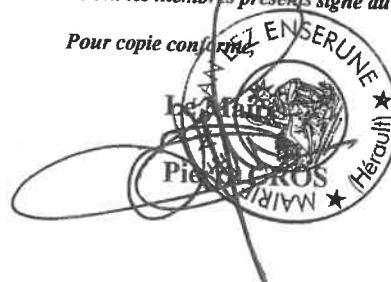
**D'APPROUVER le projet de Modification n°1** du plan local d'urbanisme (PLU) de Nissan-Lez-Enserune ;

**DIT que la présente délibération et le dossier annexé** seront transmis au contrôle de la légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

**DIT que** conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ;

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juin 2017



# PLAN DES SERVITUDES MODIFIÉ

